

Une justice accessible

La *Plateforme Justice pour Tous* (*Het Platform Recht voor Iedereen*) regroupe des acteurs-ices de la société civile belge et du monde judiciaire – associations, syndicats, collectifs – du Nord et du Sud du pays, visant à promouvoir et défendre l'accès à la justice pour tous. L'accès à la justice est compris dans un sens large. Pour cerner les enjeux et les revendications de la Plateforme, nous avons rencontré Jennifer Sevrin, membre de la plateforme via la Ligue des Familles, où elle travaille en tant que juriste au service études et action politique, et Sarah Janssens, avocate et administratrice du Syndicat des Avocats pour la Démocratie.

DES OBSTACLES À SURMONTER

La *Plateforme Justice pour Tous* est une association de fait qui n'assure pas de service d'aide juridique de première ou de deuxième ligne pour les justiciables. C'est plutôt un forum de discussion au sein duquel des actions collectives de réflexion et de sensibilisation sont menées et de revendications communes sont dégagées. Ses membres se regroupent autour d'un souci principal : l'accès à la justice. Une justice qui soit accessible financièrement mais aussi compréhensible et rendue dans des délais normaux... Leur souci commun est de rendre la justice meilleure et plus efficace. Chaque association membre amène son expertise selon son expérience de terrain. La Plateforme comprend également des membres observateurs, comme Unia ou le Service de lutte contre la pauvreté, qui peuvent être sollicités sur des questions particulières.

Aux yeux de la plateforme, l'accès à la justice est un des piliers de l'État de droit. En rendant la justice plus accessible, on permet de lutter contre les inégalités économiques et sociales. Pour avoir recours à la justice, il faut du temps, des moyens, des ressources intellectuelles ou à tout le moins une certaine compréhension du cadre qui est imposé au justiciable. Dans le cadre des élections fédérales de 2024, la *Plateforme Justice pour Tous* a listé une série de revendications pour remédier aux obstacles observés à l'accès à la justice, revendications qui ont été envoyées aux partis politiques.

1. Une justice accessible financièrement

L'accessibilité financière est indispensable pour que tout le monde puisse faire valoir ses droits. En rendant la justice plus accessible, on lutte également contre le phénomène de non-recours à la justice puisque des personnes renoncent à faire valoir leurs droits par faute de moyens financiers. Ce non-recours est principalement constaté chez les personnes qui ne sont pas bénéficiaires de l'aide juridique.

Les procédures sont coûteuses : les droits de mise au rôle (taxe pour introduire un recours en justice – payée à la fin du litige) ont été augmentés ces dernières années et les procédures de signification par les huissiers sont également très onéreuses, pour ne citer que quelques exemples.

Selon le modèle appliqué aux soins de santé, la plateforme revendique une « mutualisation de la justice », c'est-à-dire une contribution du citoyen au coût de la justice, qu'il soit justiciable ou pas, avec *in fine* une contribution minimale pour le justiciable lorsqu'il s'adresse effectivement à un-e avocat-e ou un-e juge. *“On réalise qu'en l'état actuel, c'est une utopie. On demande un aménagement de la situation pour les personnes qui ne sont pas dans le cadre de l'aide juridique. On l'a bien vu, obliger les gens à prendre*

une assurance protection juridique ne fonctionne pas. En pratique, cette mesure n'est accessible financièrement qu'aux personnes du haut de la classe moyenne et des classes supérieures qui peuvent bénéficier d'un avantage fiscal et les moyens de souscrire une assurance supplémentaire.»

2. Une réduction de l'arriéré judiciaire

La loi prévoit un cadre légal concernant le nombre de membres du personnel magistrat et greffier, ainsi que le personnel administratif, pour les Cours et tribunaux. L'Etat belge a été condamné à plusieurs reprises car ce cadre n'est pas rempli depuis de nombreuses années et les procédures de recrutement ne sont pas organisées dans les temps. *"Il y a et il y a eu des appels à candidature, mais concrètement, il n'y a pas plus de personnes disponibles pour la justice. On demandait également des moyens informatiques actuels et performants, puisque chaque chaînon possède actuellement son propre système informatique, qui est plus ou moins vieux. Il faut parfois tout réencoder à différents stades de la procédure. Entre le parquet, les tribunaux, et cetera..."* Tout ceci impose une charge de travail importante dans un système qui tourne déjà à plein régime. Une charge qui s'accumule également quand on regarde le nombre de recours nécessaires pour imposer à l'Etat belge le respect de la loi qu'il a lui-même édictée, particulièrement dans la question de la crise de l'accueil, mais pas uniquement. *"Les procédures se multiplient, aussi de la part de l'État belge qui fait appel de décisions sans contester le fondement des demandes."* Dans les affaires familiales, les parents doivent attendre des mois, voire des années, pour qu'une décision soit prise concernant la garde des enfants, les contributions financières, etc.

3. L'inaccessibilité des lieux de justice

La Plateforme dénonce également l'inaccessibilité temporelle, matérielle et géographique des lieux de justice. Dans le premier cas, ce sont les heures et les modalités d'accès aux services qui sont pointées. Les permanences, dont les horaires ont été réduits à cause de la crise sanitaire, n'ont toujours pas été modifiées depuis.

Matériellement, les lieux de justice ne sont pas suffisamment accessibles aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap. Ces lieux sont également inaccessibles aux personnes dépourvues de carte d'identité électronique, en raison des contrôles à l'entrée de certains bâtiments. Sans oublier de mentionner la fracture numérique qui rend difficile voire impossible à certain-es l'accès aux outils informatiques.

Et enfin géographiquement, il est important de maintenir des lieux d'audience de proximité, voire de restaurer certains lieux supprimés. *"Avec la suppression de certaines justices de paix et le manque d'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite, l'accès à la justice est menacé."*

4. L'indépendance de la Justice

Une justice indépendante est le garant de l'Etat de droit. Or cette indépendance est menacée par la mise en œuvre de la loi du 18 février 2014 relative à l'introduction d'une gestion autonome pour l'organisation judiciaire. Elle est réalisée sans concertation avec le Conseil consultatif de la magistrature et attribue au Collège du Ministère public et au Collège des Cours et Tribunaux des compétences importantes, sans contrôle démocratique : la répartition du budget entre les entités judiciaires du pays, la fixation de leurs objectifs, la définition des principes d'organisation, de contrôle interne et de politique du bien-être. La Plateforme exige que l'organisation du pouvoir judiciaire respecte les principes élémentaires de démocratie institutionnelle et ne menace pas l'indépendance de la justice. L'intérêt des justiciables doit demeurer le critère essentiel lorsqu'une réforme est adoptée en matière de justice.

5. L'absence de financement des associations d'aide juridique de première ligne

Le bureau d'aide juridique à Bruxelles propose gratuitement des permanences juridiques de première ligne pour les justiciables qui rencontrent des problèmes. D'autres permanences gratuites sont organisées par des associations qui ont des services juridiques de première ligne. Or ces associations ne sont pas subventionnées pour ces services, malgré les revendications et les nombreux recours introduits. Cette situation pose de plus en plus problème car les associations de terrain sont plus que jamais sollicitées dans un contexte où l'accessibilité à la justice est réduite, comme nous l'avons évoqué plus haut. Il est donc primordial que ces associations qui jouent un rôle fondamental dans l'accès à la justice soient rétribuées à hauteur des services qu'elles fournissent.

(SE) DONNER LES MOYENS

La plateforme dénonce depuis de nombreuses années un plafond d'accès à l'aide juridique beaucoup trop bas, tellement bas qu'il se situe en dessous du seuil de pauvreté, et ce, même s'ils ont été augmentés de 200 € le 1^{er} septembre 2020, et ont ensuite été majorés d'un montant de 100 € au 1^{er} septembre 2021, au 1^{er} septembre 2022 ainsi qu'au 1^{er} septembre 2023. Cette année et les années suivantes, les plafonds seront uniquement indexés.

La réévaluation de ce seuil a permis à davantage de justiciables de bénéficier de l'aide juridique. L'augmentation du nombre de dossiers dans le cadre de l'aide juridique ne correspond toutefois pas à une "surconsommation de la justice". Jennifer et Sarah s'insurgent. *"Je déteste quand on parle de surconsommation de la justice. Il n'y a absolument personne qui a recours à la justice pour le plaisir. Il y avait juste là un besoin, qui était immense."* Une telle mesure a été coûteuse, certes, mais bénéfique. Malheureusement, pour des raisons budgétaires et connaissant les difficultés financières de la justice, une telle avancée ne se refera pas de sitôt.

Et le budget, sans surprise, est le nerf de la guerre. *"Tous les programmes politiques constatent que, effectivement, l'efficacité et l'accessibilité de la justice doivent être améliorées. Mais la question suivante, qui est toujours la même, c'est où va-t-on trouver cet argent pour refinancer la justice ?". Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut refinancer cette justice mais personne ne sait comment."* Les propositions oscillent entre, d'une part, aller chercher l'argent de la grande criminalité ou, d'autre part, abandonner certaines poursuites pour concentrer les moyens ailleurs. Le consensus n'est donc pas encore au rendez-vous sur le "comment". *"Le risque n'est pas de voir une surconsommation apparaître, ou encore de créer un appel d'air de procédures. Le vrai risque c'est que le rythme ne soit pas tenable pour le service public"*. Nos interlocutrices restent convaincues qu'il faut coûte que coûte allouer des moyens car l'accès à la justice est avant tout un service public.

"C'est évidemment toujours difficile car il faut faire une pondération entre tous les moyens disponibles et tous les droits fondamentaux. Mais l'accès à la justice est certainement un droit fondamental qui justifie qu'on dégagne des moyens suffisants. C'est une question de volonté politique."